

PLAN DE GESTION DU SANGLIER DEMANDE 2022-2023
(uniquement pour les territoires non bénéficiaires d'un plan de chasse
valable du 15 août 2022 au 31 mars 2023)

Massif 14 – Le Bouchet (communes concernées au verso)
(à retourner à la Fédération des Chasseurs de l'Indre)

IMPRIME DE DECLARATION D'UN TERRITOIRE

Identité du demandeur :

Société : PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRENNE

Nom – Prénom : Monsieur Laurent Laroche, Président

Adresse : Maison du Parc – Le Bouchet – 36300 ROSNAY

Téléphone(s) : 02.54.28.12.12

Mail : info@parc-naturel-brenne.fr / v.sauret@parc-naturel-brenne.fr

Rayer la mention inutile : Propriétaire ou Mandataire

Joindre vos justificatifs : Acte de propriété ou relevé cadastral ou bail de chasse et pouvoir du ou des propriétaires.

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Commune (s) : ROSNAY

Lieu-dit principal : Les étangs Foucault (PNR terres & étang de Brenne Massé-Foucault).

Superficies (d'après les natures cadastrales)				
Bois :	Lande :	Plaine :	Etang :	Totale :
0.4ha	4.43ha	84.25ha	45.05ha	134.13ha

Fait à ROSNAY, le 12/07/2022 Signature du demandeur : [Signature]

L'autorisation de chasser l'espèce sanglier vous sera transmise dès que votre demande est validée et que vous aurez réglé votre facture.

Autorisation délivrée le : 6.09.2022

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'INDRE
B.P. 12
46, Boulevard du Moulin Neuf
36001 CHÂTEAUROUX Cédex

[Signature]
Le Président,
Gérard Génichon.

[Signature]

